




DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Le demandeur doit être de nationalité française. Il doit déposer sa demande en personne. La présence de tout demandeur adulte est obligatoire pour la demande et pour la délivrance du passeport. La présence du mineur lors du dépôt du dossier est indispensable quel que soit son âge mais la prise d'empreintes n'est obligatoire que pour les mineurs de 13 ans et plus. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (mère, père ou tuteur) qui doit présenter sa propre pièce d'identité.

Venez établir votre carte d'identité au rez-de-chaussée de la mairie (Compter 15 minutes)		
Du lundi au vendredi	Prenez rendez-vous sur www.redon.fr	De 8 h 15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 (sauf vendredi dernier dossier à 16h15)
Le samedi matin	Rubrique « Démarches en ligne »	De 9 h à 11h45


 : Depuis 2004, la durée de validité des cartes d'identité est prolongée de 5 ans. Elles sont donc valables 15 ans et ne seront pas refaites avant leur expiration.

Pour un traitement plus rapide de votre dossier, remplissez votre pré-demande de carte d'identité en ligne en créant votre compte sur le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>. Imprimer ce document

Autre possibilité : **utiliser votre compte France-Connect** si vous en avez un (Impots.gouv.fr, Ameli.fr). Dans ce cas, vous n'aurez pas besoin de remplir manuellement le formulaire cerfa.

Nota : Lorsque vous créez votre compte, la confirmation peut arriver dans vos spam

Avant de fermer votre dossier, n'oubliez pas de noter votre numéro de dossier

 : Ne pas signer à l'avance ce formulaire, vous devrez le faire devant nous.


IMPRIMÉ « CERFA »

(Si vous n'avez pas pu faire votre pré-demande en ligne)

MAJEURS : CERFA N°12100*02 de couleur verte - MINEURS : CERFA N°12101*02 de couleur orange

Ces formulaires sont aussi téléchargeables sur le site « service-public.fr »

Le CERFA doit être rempli dans son intégralité **impérativement** par le demandeur, avec un **stylo NOIR**. Toutes les lettres doivent être en **majuscules** (une lettre par case) en laissant un espace entre chaque mot. L'écriture doit être soignée et comporter tous les accents.

 La filiation doit être mentionnée (nom patronymique, prénom, date et lieu de naissance des parents).

Ne pas signer, vous signerez devant l'agent qui vous recevra.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (original + photocopie)

- ☛ Une carte d'identité sécurisée (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans) ou ancien passeport si renouvellement (Delphine périmé depuis moins de 2 ans, électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans)
- ☛ **A défaut de présentation des pièces ci-dessus, fournir un extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois.** Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune ayant dématérialisé son état-civil pour se raccorder au dispositif COMEDEC, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance. (Voir sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>)

Le mineur doit être présent lors du dépôt de la demande, accompagné d'un représentant légal.

NATIONALITÉ FRANÇAISE

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas à prouver la nationalité : fournir le décret de naturalisation, la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français.

NOM D'USAGE

Si vous souhaitez ajouter un deuxième nom ou nom d'usage sur votre carte nationale d'identité

- ☛ **S'il s'agit du nom de votre conjoint (e)** : fournir votre acte de naissance comportant la mention de votre mariage, sauf si votre ancienne carte d'identité ou passeport le précise déjà.
- ☛ **S'il s'agit du nom de votre ex-conjoint (e)** : fournir l'autorisation écrite de votre ex conjoint, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder en nom d'usage le nom de votre ex conjoint (e).
- ☛ **Si vous souhaitez faire apparaître la mention de « veuf » ou « veuve »** : fournir l'acte de décès du conjoint.
- ☛ **Concernant le nom d'usage pour les enfants** : fournir une autorisation écrite de la part des 2 parents ainsi que la copie de leur carte d'identité.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE A VOTRE NOM (Original + copie)

- ☛ Facture de gaz, électricité, téléphone fixe, titre de propriété, attestation d'assurance logement ou avis d'imposition ou de non-imposition **de moins d'un an.**
- ☛ **Si vous résidez chez vos parents et que vous n'avez aucun justificatif à votre nom** : Un justificatif signé des parents mentionnant que vous habitez chez eux depuis plus de 3 mois, leur justificatif de domicile ainsi que la carte d'identité d'un des deux parents.

MINEURS DONT LES PARENTS SONT SÉPARÉS OU DIVORCÉS

- ☛ En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de chacun des deux représentants légaux + justificatif d'identité de l'autre parent
- ☛ En cas de résidence chez l'autre parent : Justificatif de domicile et justificatif d'identité de l'autre parent

EN CAS DE TUTELLE : LE JUGEMENT DE TUTELLE

Dans ce cas, la présence du tuteur ou de la tutrice est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la carte nationale d'identité.

EN CAS DE RENOUELEMENT

- ☛ **Restituer la carte d'identité périmée ou abimée**

A défaut :

- ☛ En cas de perte: fournir une déclaration de perte (Formulaire à télécharger sur service-public.fr)
- ☛ En cas de vol : fournir une déclaration de vol (Gendarmerie)

Dans ces deux cas, le renouvellement de la CNI est soumis à un droit de timbre d'un montant de **25 euros** (disponible en tabac-presse-perception ou à télécharger sur Service-public.fr)

PRESENCE DU DEMANDEUR

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier. La prise d'empreintes est obligatoire à partir de 12 ans. Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur), qui doit présenter sa propre pièce d'identité.

DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ 35 mm x 45 mm (récentes, moins de 6 mois)

Le fond de la photo doit être uni, de couleur claire mais pas blanc.

Le sujet doit être de face, tête droite et nue (pas de foulard, pas de bandeau, pas de serre tête).

Il doit fixer l'objectif et adopter une expression neutre (pas de sourire) et avoir la bouche fermée. Le visage doit être **parfaitement dégagé (pas d'écharpe, pas de col)**, les yeux doivent être visibles et ouverts. Le mieux est de retirer les lunettes. **La taille du visage du dessus de la tête au bas du menton doit être comprise entre 32 mm (minimum) et 36 mm (maximum).** **Merci de respecter rigoureusement ces consignes.**



La carte d'identité doit être retirée par le titulaire dans [les 3 mois](#), délai à l'issu duquel elle sera détruite. Pour le retrait du titre, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.